

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**ADDITIF N° 98**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 17 février 2017 à 12h00 au 26 février 2017 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 2 places pour le Mondial du Tatouage en mars 2017 à la Grande Halle de la Villette à Paris + une guitare « FENDER Jazzmaster » de la nouvelle série « American Professional » tatouée spécialement aux couleurs du Mondial du Tatouage » d'une valeur unitaire de 3060 euros.**

Les deux entrées sont valables 1 (une) fois à l'une des dates suivantes : le 3, le 4 ou le 5 mars 2017, en fonction du choix du gagnant et selon disponibilités.

*La Société Organisatrice exclut son entière responsabilité en cas d'annulation du Mondial du Tatouage.*

*La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du Mondial du Tatouage.*

*Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du Mondial du Tatouage par leurs propres moyens.*

